

Le bureau communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mardi 3 octobre 2017, à 18 Heures à l'hôtel de communauté, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

I- Vente d'un bâtiment industriel situé à Callac sur la commune de Plabennec – Modification des conditions de vente

Par une délibération du bureau communautaire du 5 avril 2017, la Communauté de communes a validé l'accord pour la vente du bâtiment industriel situé sur la ZAE de Callac à Plabennec au prix de 280 000 € à l'association « Les Genêts d'Or ».

Le hangar annexe ayant subi d'importants dommages sur sa toiture en fibrociment (présence d'amiante) lors de la tempête prénommée « Zeus », des devis de remise en état et de démolition complète du bâtiment ont été soumis pour accord à l'assurance de la CCPA. L'indemnisation proposée par l'assurance pour cette démolition est d'un montant de 14 511 € soit 2 880 € de moins que pour une remise en état du bâtiment.

En conséquence, il est proposé de porter le prix de vente initial de 280 000 € à 282 800 €.

Unanimité du bureau de communauté

2- Ile Vierge - Validation de l'Avant-Projet Définitif

L'avant-projet relatif aux aménagements de l'île vierge présente de manière détaillée les différentes phases techniques à mener.

L'articulation du projet se fait autour de 3 lots :

- rehaussement de la cale en béton, restauration du môle, du phare (extérieur) et de la longère.
- restauration du phare (intérieur) et aménagement du gîte, restauration du bâtiment des phares et balises, installation des équipements techniques.
- restauration des abords (enclos des phares, l'enclos de la bergerie, les murs du port).

Le bilan prévisionnel de l'opération est de 3 700 000 € H.T.

Avis favorable du bureau de communauté – 1 abstention – Décision du conseil de communauté le 19 octobre 2017

3- Ile Vierge – Actualisation du plan de financement

Dans le cadre de l'opération relative à la mise en valeur du site de l'île Vierge, il convient de procéder à l'actualisation de son plan de financement.

Plusieurs dossiers sont en cours d'instruction ou ont d'ores et déjà fait l'objet de décisions. Le Ministère de l'Intérieur soutient l'opération à hauteur de 20 000 €, la DRAC à hauteur de 530 000 €, le Préfet, par notification en date du 31 août dernier a informé le Président de l'octroi d'une Dotation d'Équipement (DETR) de 200 000 €, le Conseil Régional a récemment confirmé un soutien à hauteur de 30 % du montant hors taxe du projet. Le Conservatoire du Littoral s'est engagé à verser un montant total de 295 000 € à la CCPA et le Département 50 000 € dans le cadre du contrat de territoire, cette dernière participation financière devrait être reconsidérée à la hausse à hauteur de 150 000 €.

Avis favorable du bureau de communauté – Décision du conseil de communauté le 19 octobre 2017

4- Ile Vierge – Autorisation de programme et crédits de paiement

Il est proposé au bureau de communauté d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la

mise en œuvre des dépenses liées à la mise en valeur du site de l'île Vierge.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, des subventions d'équipement et l'autofinancement.

Avis favorable du bureau de communauté – Décision du conseil de communauté le 19 octobre 2017

5 - Transferts des compétences en matière d'eau & d'assainissement - Orientations

Le conseil de communauté a validé la prise de compétence eau et assainissement à compter du 1er janvier 2018 en déclarant la prise de compétence « eaux pluviales » au 1er janvier 2020.

Le mode de gestion existant sur le territoire pour l'exercice des compétences eau et assainissement est la régie à l'exception de la commune de Kersaint-Plabennec qui, via le syndicat du SPERNEL, opère dans le cadre d'une délégation de service public contractualisée sous le mode de l'affermage.

La communauté de communes a vocation à honorer les contrats en cours (délégation de service public, marchés...). Il en découle que les modes de gestion existants, tant en régie qu'en délégation de services publics seront maintenus au 1er janvier 2018.

Dans ce cadre organisationnel, il est proposé de doter la communauté d'un service disposant d'une expertise suffisante pour assurer les missions les plus courantes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement à l'échelle du Pays des Abers. Ce service, compte tenu de ses modalités de fonctionnement, de la nature de ses activités, et de son financement par la redevance relèvera du statut de service public à caractère industriel et commercial (SPIC) conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Suppression du syndicat Lampaul-Ploudalmézeau /Saint PABU : les transferts des compétences eau et assainissement entraînent, de plein droit, la dissolution du syndicat Lampaul-Ploudalmézeau /Saint PABU.

Maintien du syndicat du SPERNEL : le périmètre d'intervention et de gestion de ce syndicat intervient sur les territoires communautaires de la CCPA et la communauté de communes du Pays de LANDERNEAU (CCPL). La CCPL envisage de transférer la compétence eau qu'au 1er janvier 2019, en conséquence une dissolution n'est pas envisageable avant cette date. La CCPA se substituera à la commune au sein des instances du syndicat selon le principe de substitution/représentation à compter du 1er janvier 2018. La représentation de la CCPA au sein du syndicat du SPERNEL par les élus communautaires de Kersaint Plabennec sera privilégiée.

Ces transferts de compétences vont engendrer des besoins en terme d'effectifs au sein des services de la CCPA. Ces créations de postes seront intégrées, dans la mesure du possible, dans les opérations des transferts des agents municipaux à la CCPA au 1er janvier 2018 et après consultation des instances paritaires compétentes

Tous les agents techniques ou administratifs exerçant à 100 % leurs fonctions sur les activités eau et assainissement deviendront agents communautaires au 1er janvier 2018.

tous les agents techniques consacrant, à titre principal, leurs fonctions aux activités eau et assainissement deviendront agents communautaires (sous réserve d'un accord des 3 parties concernées) mais remis partiellement à disposition des Maires pour la part de leur fonction qui relève des activités communales. En conséquence, ils continueront à exercer dans les mêmes conditions mais avec la particularité d'une ligne hiérarchique doublée du fait de la mise à disposition partielle.

les agents techniques et administratifs qui ne consacrent pas principalement leur fonction à l'eau et l'assainissement demeurent agents municipaux à 100 %. Aucune mise à disposition hiérarchique n'est requise par la direction de la CCPA.

Par contre il est proposé que ces agents, dans le cadre d'une délégation partielle de gestion limitée à trois ans et selon les dispositions conventionnelles établies entre la CCPA et les communes, se consacreront à l'accomplissement de certaines tâches administratives et techniques telles que l'accueil des usagers, la gestion des abonnements et des réclamations, la constitution et mise à jour des fichiers population, le contrôle du service fait de certaines prestations et suggestions de travaux en accord avec les Elus municipaux... La CCPA versera aux communes une contrepartie financière selon les dispositions conventionnelles prévues.

Les services techniques chargés de l'eau et de l'assainissement resteront localisés dans les communes à l'exception de celui de st PABU constitué en syndicat mixte et appelé à être dissout au moment des transferts.

Le bureau du responsable d'exploitation de l'eau et de l'assainissement sera installé dans l'hôtel de communauté ainsi que celui de son secrétariat et de l'agent affecté au service des finances.

Le patrimoine reste la propriété des communes mais est mis à disposition de la CCPA pour l'exercice de la compétence transférée en pleine gestion et pour une durée illimitée.

Un important travail d'inventaire est à réaliser par les services municipaux et communautaires. Il portera sur l'ensemble des biens et équipements consacrés à l'exercice des deux compétences transférées.

Une convergence tarifaire, tant pour l'eau que pour l'assainissement, est prévue par la réglementation mais sans délai imposé. La proposition faite est de ne pas amorcer ce processus de convergence avant le 1er janvier 2021. Plus globalement, sur les questions tarifaires, toute modification des tarifs nécessitera de recueillir l'avis préalable des conseils municipaux durant la période de convention évoquée ci-dessus.

Les redevances d'eau et d'assainissement devront être assujetties à la TVA à compter du 1er janvier 2018.

Il est proposé une neutralisation de ces assujettissements de la TVA par une réduction proportionnelle du tarif hors taxes.

Trois budgets annexes seront à créer, un pour l'assainissement et deux pour l'eau compte tenu des modes de gestion opérés.

Le CGCT impose la création d'une régie par service public industriel et commercial, la gestion du service public d'eau potable et la gestion du service public d'assainissement collectif doivent ainsi faire l'objet de régies distinctes.

Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 19 octobre 2017

6 - Transfert de la compétence eau – approbation du choix de la gestion en régie du service public et adoption des statuts de la régie autonome

Dans l'optique de garantir la continuité et une qualité de gestion du service rendu aux abonnés, la CCPA souhaite le maintien des modes de gestion existants sur son territoire. A ce titre est envisagée la mise en place d'une régie.

Compte-tenu de la taille du service et de son historique, la régie dotée de l'autonomie financière constitue le régime le plus adapté à la taille du service de la Collectivité et place le Conseil communautaire en tant que décisionnaire sur les questions de fonctionnement du service tout en permettant son autonomie d'organisation et sa transparence, notamment sur le plan financier.

Cette régie sera dénommée : « REGIE AUTONOME DE L'EAU ».

Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 19 octobre 2017

7 - Transfert de la compétence eau – Désignation des membres du conseil d'exploitation

Conformément aux dispositions statutaires de la « REGIE EAU », le Conseil d'exploitation est composé de trois membres titulaires et de trois membres suppléants désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président. Le Conseil d'exploitation se répartit en deux collèges, deux membres titulaires et deux membres suppléants sont issus du Conseil communautaire, un membre titulaire et un membre suppléant sont désignés parmi les usagers ou représentants d'usagers.

Le Président suggère que les usagers soient choisis prioritairement parmi les élus municipaux non conseillers communautaires qui sont, jusqu'à présent en charge des questions d'eau et d'assainissement.

Le Conseil d'exploitation se répartit en deux collèges, des membres titulaires et des membres suppléants sont issus du Conseil communautaire, d'autres membres titulaires et suppléants sont désignés parmi les usagers ou représentants d'usagers.

Les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie sont élus pour une durée ne pouvant excéder la limite de la durée du mandat communautaire.

Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 19 octobre 2017

8 - Transfert de la compétence assainissement – approbation du choix de la gestion en

régie du service public et adoption des statuts de la régie autonome

Dans l'optique de garantir la continuité et une qualité de gestion du service rendu aux abonnés, la CCPA souhaite le maintien des modes de gestion existants sur son territoire. A ce titre est envisagée la mise en place d'une régie .

Compte-tenu de la taille du service et de son historique, la régie dotée de l'autonomie financière constitue le régime le plus adapté à la taille du service de la Collectivité et place le Conseil communautaire en tant que décisionnaire sur les questions de fonctionnement du service tout en permettant son autonomie d'organisation et sa transparence, notamment sur le plan financier.

Cette régie sera dénommée : « REGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT ».

Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 19 octobre 2017

9 - Transfert de la compétence assainissement – Désignation des membres du conseil d'exploitation

Conformément aux dispositions statutaires de la « REGIE ASSAINISSEMENT », le Conseil d'exploitation est composé de trois membres titulaires et de trois membres suppléants désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président. Le Conseil d'exploitation se répartit en deux collèges, deux membres titulaires et deux membres suppléants sont issus du Conseil communautaire, un membre titulaire et un membre suppléant sont désignés parmi les usagers ou représentants d'usagers.

Le Président suggère que les usagers soient choisis prioritairement parmi les élus municipaux non conseillers communautaires qui sont, jusqu'à présent en charge des questions d'eau et d'assainissement.

Le Conseil d'exploitation se répartit en deux collèges, des membres titulaires et des membres suppléants sont issus du Conseil communautaire, d'autres membres titulaires et suppléants sont désignés parmi les usagers ou représentants d'usagers.

Les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie sont élus pour une durée ne pouvant excéder la limite de la durée du mandat communautaire.

Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 19 octobre 2017

I0- Grands passages des gens du voyage – Bilan 2017

Les EPCI disposent désormais, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la compétence obligatoire aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage). Ainsi, depuis le mois d'avril dernier, la CCPA a accueilli plusieurs rassemblements sur un terrain d'environ 8 hectares dont elle est propriétaire dans la zone de Penhoat à Plabennec et une mission évangélique sur un terrain privé à Lannilis.

Conformément à la délibération du bureau communautaire du 15 décembre 2016, cette mise à disposition de terrains a fait l'objet de conventions entre la CCPA et les organisateurs des grands rassemblements. Une redevance de 20 € par famille et par semaine (1 famille = 1 grande caravane) a été demandée en compensation de l'utilisation du terrain, de la consommation d'eau, du ramassage des ordures ménagères et des consommations électriques, le cas échéant, certains groupes traitant directement avec EDF pour la mise en place d'un compteur électrique.

Les recettes 2017 perçues au titre de l'accueil des grands rassemblements de gens du voyage se portent à 4 750 €.

Les dépenses 2017 (hors temps agents communautaires) liées à la fourniture de l'eau, du ramassage des ordures ménagères, de la mise en place des installations (câbles et groupe électrogène pour le terrain à Lannilis) et consommations électriques s'élèvent à 14 000 €.

I1- Fixation d'un tarif pour le prêt d'un câble électrique

Au cours du dernier été, la CCPA a accueilli plusieurs missions évangéliques. Parmi celles-ci, l'une d'entre elles, après accord tripartite de la mission, de la CCPA et du propriétaire du terrain, s'est installée dans une zone éloignée de tout branchement électrique. Afin de procéder à l'installation de ladite mission, et plus particulièrement de la

desserte en électricité, la CCPA a acquis un câble électrique d'une longueur de 400 mètres linéaires, pour un montant hors taxe de 4 400 €.

Au cours du mois d'août dernier, la CCPI a sollicité de la CCPA le prêt de ce matériel. Le bureau est invité à émettre un avis sur le montant de la location proposé à 350 € par semaine.

Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 19 octobre 2017

I2- Indemnisation pour l'occupation de terres agricoles

Les EPCI disposent depuis le 1er janvier 2017 de la compétence obligatoire aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil (aires permanentes et aires de grand passage) des gens du voyage. La CCPA, comme les autres EPCI du territoire, est malheureusement confrontée à un déficit d'offre de terrain pour l'accueil de ces grands passages.

C'est pourquoi, elle a pris l'initiative, en collaboration avec les instances agricoles existantes, de prendre contact avec des agriculteurs volontaires, pour une mise à disposition de terres agricoles pour l'accueil de grands passages.

Il est proposé au Bureau de valider le principe selon lequel il est possible pour l'EPCI de dédommager les agriculteurs volontaires à cette mise à disposition temporaire de terre agricole, à hauteur de 700 € par hectare mobilisé.

Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 19 octobre 2017

I3- Trophée des entreprises – Subvention 2017

Pour la huitième année consécutive, le Club des Entreprises « Légendes-Iroise-Abers », CELIA, organise les Trophées de l'Entreprise. Cette opération a pour objet de communiquer sur les actions menées par les professionnels du territoire en mettant à l'honneur des initiatives et des méthodes à l'origine de progrès dans les entreprises.

La Communauté de Communes du Pays de l'Iroise (CCPI) et celle de Lesneven et de la Côte de Légendes (CLCL) participent, pour chacune d'entre elles, à hauteur de 1 500 €. Le crédit agricole et le cabinet d'expertise comptable « In Extenso » seront les partenaires privés de cette 8ème édition.

Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 19 octobre 2017

I4- Tro Bro Léon – Renouvellement du partenariat

Traditionnellement organisée au printemps, la course cycliste « Tro Bro Léon » est devenue un événement emblématique du Pays des Abers et de la commune de Lannilis, dont le bourg accueille systématiquement le départ et l'arrivée de l'épreuve. Réunissant environ 150 coureurs professionnels, 250 amateurs et 400 cyclotouristes, elle compte pour la coupe de France de cyclisme sur route et est classée en catégorie 1.1 de l'U.C.I Europe Tour.

Considérant les retombées positives du Tro Bro Leon sur l'image du Pays des Abers et sur la commune de Lannilis, il est proposé de renouveler, pour une durée de 3 ans (éditions 2018, 2019, 2020) un partenariat dans lequel la participation financière de la CCPA s'élèverait à 12 500€ par an soit 2500 € de plus par an que les trois éditions précédentes.

Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 19 octobre 2017

I5- Programme local de prévention des déchets et assimilés

Selon le Code de l'environnement, les collectivités territoriales, responsables de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, doivent définir un Programme Local de Prévention des déchets (PLP) qui définit les objectifs de réduction des quantités de déchets ainsi que les mesures mises en place pour les atteindre. Un PLP représente donc un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement.

La CCPA a mis en place en 2009 un PLP, elle faisait partie des 400 collectivités à avoir bénéficié des aides de l'ADEME. Le PLP a été signé pour 5 ans. En 2009, il a été réalisé le diagnostic de territoire, préalable indispensable et outil d'aide à la décision à l'élaboration du programme proprement dit.

Sa volonté est d'atteindre une réduction de 5%, ce qui permettra d'être en conformité avec la loi du 17 août 2015, des déchets ménagers et assimilés sur son territoire en cinq années, ce qui représente une diminution d'environ 2000 tonnes.

Pour y parvenir, la CCPA programme un budget de 20 000 d'euros sur la période 2018 – 2022.

Afin de mener à bien les différentes expérimentations et leur évaluation, le projet de PLP réparties en 4 axes :

- Agir massivement et prioritairement dans la promotion du compostage et la maîtrise de la production de déchets végétaux ;
- Maintenir les autres actions existantes et les optimiser : la communication Grand Public, les animations scolaires, l'opération Stop pub, la collecte des textiles
- Promouvoir le réemploi
- Agir sur la problématique des déchets dangereux des ménages

Unanimité du bureau de communauté

16- Décision modificative n°3

Au Budget Principal, la Décision Modificative numéro 3, en section de fonctionnement intègre deux aspects. D'une part, la DM n°3 prend en considération la contribution pour le redressement des finances publiques D'autre part, face à quelques incertitudes en matière de Gestion des Ressources Humaines (longues maladies, anticipations éventuelles de recrutements dans le cadre du transfert eau et assainissement...), il est proposé de majorer le chapitre 012 d'un montant de 50 000 €.

En investissement, la DM n°3 est la traduction comptable et financière de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements relatifs à l'opération Ile Vierge. Le Conseil constatera que ce mécanisme permet de diminuer le montant de l'emprunt théorique pour l'exercice 2017, à hauteur de 128 000 €.

Pour ce qu'il s'agit du budget annexe collecte et traitement des déchets, la Décision Modificative permet l'inscription des crédits nécessaires à l'instruction comptable de l'amortissement de subventions, et de majorer l'enveloppe affectée à l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 19 octobre 2017

17- Taxe de séjour

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur la mise en conformité de la délibération de la CCPA relative à la Taxe de Séjour à compter du 1er janvier 2019.

Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 19 octobre 2017

18- Rénovation de l'hôtel de communauté – Bilan de l'opération

Lors du conseil communautaire du 25 avril 2013, la Communauté de Communes du Pays des Abers a décidé la rénovation du bâtiment de l'ancienne « maison du lac », situé au 58 avenue de Waltenhofen à Plabennec, pour y accueillir « l'Hotel de Communauté du pays des abers », qui a regroupé l'ensemble des services administratifs communautaires, sur 3 niveaux d'un peu moins de 500 m2 chacun.

Ce bâtiment des années 60, ancienne maison familiale rurale, a été acquis par la CCPA en janvier 2014 auprès de la Commune de Plabennec. (coût 810.000 € TTC),

Au total l'opération de rénovation et d'équipement de l'hôtel de communauté s'est élevé à 2 030 000 H.T.

Le 20 juillet 2017 : attribution d'une aide de l'état de 200 000 € au titre du fond de soutien à l'investissement public local (FSIL)

La surface totale du bâtiment est de 1 488 m², soit un Prix au m² (hors acquisition du mobilier) = 1 283 H.T du m².

Lors d'une réunion de bilan en présence des maîtres d'œuvre, de la direction de la CCPA et de Guy TALOC (VP travaux), il a été confirmé que des pénalités de retard seraient attribuées.

Unanimité du bureau

19- Extension de la zone de Penhoat – Présentation des orientations d'aménagement, procédure opérationnelle et recours à un aménageur

Le projet de territoire de la CCPA approuvé en 2015 définit comme une des priorités le renforcement de l'attractivité économique du territoire par le développement de zones d'activités. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers débattu en Conseil de communauté le 16 mars 2017 indique lui aussi comme une de ses orientations générales, l'extension des zones d'activités économiques attractives de manière raisonnée tout en veillant aux activités agricoles.

Le PLU de Plabennec prévoit des possibilités d'extension de la zone d'activité économiques de Penhoat à Plabennec sur environ 30 hectares. Située à proximité des grandes infrastructures de transport routier et aéroportuaire du Pays de Brest, l'extension de cette zone attractive constitue une opportunité foncière importante pour le développement économique de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

L'intention est de permettre l'accueil d'activités mixtes (tertiaires, artisanales, industrielles, etc..) en fonction des caractéristiques de chaque zone tout en garantissant une bonne intégration dans l'environnement immédiat par des aménagements de qualité et une attention particulière portée au bocage et aux zones humides bordant ces secteurs.

Une étude menée en 2016 par la CCPA préconise de réaliser cette extension par l'intermédiaire d'une procédure de ZAC, procédure qui présente de nombreux avantages pour la CCPA au regard de :

- la domanialité des parcelles,
- des modifications à apporter au PLU de Plabennec en vigueur,
- des équipements publics à créer,
- la complexité du projet et la nécessaire souplesse dans la phase de réalisation du projet et de commercialisation.

L'étude d'opportunité et de faisabilité préconise la réalisation de cette opération par l'intermédiaire d'une procédure de ZAC. Cette étude nécessite d'être approfondie pour définir le périmètre exact de l'opération au regard des contraintes techniques, physiques et des éléments naturels, d'arrêter un programme, un budget prévisionnel et un planning préalablement à la création de la ZAC. Cette étude pré-opérationnelle fera l'objet d'une seconde concertation préalable à la création de ZAC.

Avis favorable du bureau. Décision du Conseil le 19 octobre 2017

20 – Définition des modalités de concertation préalable à la création de ZAC

La zone d'activité économiques de Penhoat à Plabennec présente aujourd'hui des possibilités d'extension inscrites au PLU de Plabennec sur des terrains mutables représentant environ 30 hectares. Située à proximité des grandes infrastructures de transport routier et aéroportuaire du Pays de Brest, l'extension de cette zone attractive constitue une opportunité foncière importante pour le développement économique de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

L'étude d'opportunité et de faisabilité pour l'extension de cette zone menée en 2016 par la CCPA définit comme procédure opérationnelle la plus adéquate la Zone d'Aménagement Concertée.

Dans le cadre de ce type de procédure et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, il est nécessaire de mener à bien une concertation associant les riverains, les associations, et les entreprises de la zone afin de partager l'intention et les objectifs poursuivis par la CCPA, de créer une culture commune autour d'un projet, et

de s'adapter à l'environnement socio-économique et d'enrichir le projet.

Avis favorable du bureau. Décision du Conseil de communauté le 19 octobre 2017

21 – Approbation du PLU révisé de Bourg-Blanc

Suite à une demande d'un permis de construire d'un exploitant, la commune de Bourg Blanc a pris connaissance d'erreurs de zonage, où des bâtiments d'exploitations agricoles sont intégrés au zonage Nh ou Nhp (Zones Naturelles) ne permettant pas de réaliser les aménagements nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole.

Par délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2015, la commune de Bourg-Blanc a prescrit la révision dite allégée de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin de corriger le zonage Nh pour un passage en zonage A concernant des parcelles accueillant quelques sièges d'exploitation agricole et dans ce cadre, a défini les modalités de concertation.

Cette révision ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Les changements apportés au P.L.U en vigueur à travers le projet de révision allégée n°1 concernent :

- le règlement graphique,
- le rapport de présentation.

La modification du règlement graphique concerne 29 périmètres où des zones Nh ou Nhp ont été redéfinies et les bâtiments identifiés ont été reclassés en zone A ou Ap.

Avis favorable du bureau. Décision du Conseil le 19 octobre 2017

22 – Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Pabu

Suite à l'approbation du PLU de Saint-Pabu par le Conseil de Communauté, il s'avère nécessaire d'instaurer de nouveau le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Saint-Pabu sur la base du nouveau zonage du PLU.

Ce DPU sera délégué partiellement au Conseil municipal de Saint-Pabu à l'exception des opérations reconnues d'intérêt communautaire et des zones d'activités économiques, conformément à la délibération n°6DCC171215 en date du 17 décembre 2015.

Avis favorable du bureau. Décision du Conseil le 19 octobre 2017

23 – Établissement Public Foncier de Bretagne – Révision du décret

L'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière.

Toute modification de la composition du conseil d'administration de l'EPF doit faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat, obligatoirement précédée de la consultation du conseil régional, des conseils départementaux, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de PLU, ainsi que les conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements.

Le principal changement porte sur la modification de la composition du conseil d'administration : d'une part, les communautés d'agglomération seront dorénavant représentées, de façon indirecte, tout comme les communautés de communes, cela afin de stabiliser le nombre de membres du conseil d'administration, d'autre part, le décret prévoit la représentation directe de la métropole de Rennes Métropole qui remplace la communauté d'agglomération de Rennes Métropole.

Avis favorable du bureau. Décision du Conseil le 19 octobre 2017

24- Questions diverses

Tréteaux chantants – tarifs des places de la grande finale du pays de Brest

Les Tréteaux Chantants est un évènement qui connaît depuis plusieurs années un franc succès populaire. Des places pour cette grande finale sont attribuées aux collectivités partenaires de l'évènement et sont facturée par la ville de Brest.

En 2016 la CCPA a fait le choix de prendre une partie du coût à sa charge (10€ prix public et 7€ pris en charge par la collectivité) et de réserver 120 places.

Pour rappel la mise en vente des places de la finale du Pays des Abers et de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers.

Avis favorable du bureau. Décision du Conseil le 19 octobre 2017

Informations générales :

- Modification de la fréquence de collecte des professionnels à partir d'octobre
- Contrat de territoire - extension de la salle de basket de Plabennec
- Surveillance de la qualité de l'air dans les écoles élémentaires